



Enquête Acemo Covid

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis d'examen favorable
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Non
Caractère obligatoire	Non
Période de validité	Janvier 2022 à Juillet 2022
Publication JO	Oui
Périodicité	Mensuelle

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.
Ministère en charge du travail

Opportunité : avis favorable émis le 15 novembre 2021 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Conformité : Décision du comité du label du 24 novembre 2021

Descriptif de l'opération

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Dares a souhaité substituer à l'enquête trimestrielle ACEMO à partir d'avril 2020 une enquête flash mensuelle ACEMO-Covid afin d'obtenir rapidement des informations sur la façon dont les entreprises se sont adaptées à la crise. La collecte de l'enquête Acemo-trimestrielle a repris son cours habituel à partir de juillet 2020. Pour autant, la prolongation de la crise sanitaire rend nécessaire de continuer la mise en œuvre de l'enquête Acemo-Covid jusqu'à la fin de l'année 2022.

La pandémie de Covid-19 bouleverse l'activité et l'organisation des entreprises et réoriente radicalement les priorités de l'action publique durant cette période. Dans ce contexte, la Dares souhaite réaliser une enquête courte (une vingtaine de questions) auprès des entreprises afin d'obtenir rapidement de l'information. L'enquête vise à apprécier la façon dont les entreprises adaptent conjoncturellement leur force de travail (adaptation de la main d'œuvre, organisation sanitaire) du fait de la crise Covid en mobilisant les dispositifs mis en place par le ministère en charge du Travail pour les entreprises. L'enquête permet en outre de mesurer la variation d'activité au mois le mois et les perspectives de reprise.

Cette enquête s'articule avec les enquêtes de conjoncture de manière à apporter une information complémentaire spécifique à la crise aiguë actuelle. Elle prévoit d'interroger les entreprises sur l'évolution de leur activité et de leurs effectifs, sur l'évolution des conditions et sur les mesures de prévention mises en place.

La demande est d'origine ministérielle. L'enquête répondait au moment du premier confinement au besoin d'information sur les entreprises ayant arrêté leur activité, de connaître le nombre de salariés en activité partielle et en télétravail, etc. Depuis, elle a été largement appropriée par les partenaires sociaux, les médias et la société dans son ensemble, car elle permet d'alimenter le débat sur l'évolution du marché du travail dans le contexte de la crise. Le principal utilisateur des résultats,

extérieur au ministère du Travail, est l'Insee pour sa note de conjoncture et pour les rapports des comptes des secteurs du commerce et des services.

L'enquête couvre les entreprises situées en France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors Mayotte). Elle concerne les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires.

Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), et l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 15 millions de salariés sur les 25 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte), au 31/12/2016.

L'échantillon est stratifié selon deux critères: le secteur d'activité (Naf rév. 2 en 88 positions) et la taille de l'unité répartie en 6 tranches d'effectifs. La taille de l'échantillon est de 38 000 établissements. Une coordination négative partielle sera effectuée avec l'enquête Acemo-Trim. Le taux de réponse a été dès le début élevé. Il s'établit à 40 % alors que la durée de collecte est de 10 jours ouvrés.

La collecte est prévue au début de chaque mois ; elle est mise en œuvre par Internet (via Coltrane). Pour faciliter le temps de réponse, la plupart des questions sont qualitatives et nécessitent juste de se placer sur une ou plusieurs modalités parmi celles offertes. Le temps de réponse au questionnaire de l'enquête est évalué à un quart d'heure en moyenne.

Les données collectées alimentent le tableau de bord « Covid » de la Dares ainsi que la publication de la synthèse mensuelle. Une diffusion des données aux chercheurs est prévue. Les résultats de la collecte seront rendus publics la dernière semaine de chaque mois.

~~~

***Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :***

L'enquête mensuelle Acemo-Covid décidée puis prolongée dans le cadre de procédures d'urgence s'est avérée extrêmement précieuse pour mesurer la manière dont les entreprises ont adapté la gestion de leur main-œuvre en 2020 et 2021. Son maintien en l'état pose cependant des questions :

- S'agissant de la nouvelle demande de prolongation pour 2022, le Comité regrette que la concertation ait été menée tardivement et de façon précipitée en laissant peu de temps aux parties prenantes pour y contribuer efficacement.
- Le Comité estime nécessaire de mener une réflexion pour intégrer les thématiques de cette enquête aux enquêtes de conjoncture existantes, plutôt que de continuer à mener une opération autonome qui conduit à un alourdissement de la charge des entreprises, avec un risque de détérioration des taux de réponse pour l'ensemble d'entre elles.
- La pertinence des libellés de certaines questions, adaptée au contexte du début de la crise, semble moins adaptée au contexte actuel et devrait faire l'objet d'une ré-évaluation.
- Le Comité rappelle ses attentes quant au dossier qui lui sera fourni sur l'ensemble du dispositif Acemo et demande de réétudier l'opportunité du dispositif mensuel dans ce cadre.

Le Comité du label émet un avis d'examen favorable à l'Enquête Acemo Covid et propose son inscription au programme des enquêtes de la statistique publique, sans caractère obligatoire. Cet avis est valide pour les collectes de janvier 2022 à juillet 2022 inclus.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH